

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 14.07.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

## 1. SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

- 1.1 Identificateur de produit**  
Désignation Commerciale RTC Epoxy Part B  
Nom Chimique Mélange  
N° CAS Mélange  
N° EINECS Mélange  
No. D'Enregistrement d'REACH Aucun attribué.
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**  
Utilisation Identifiée PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie.  
Utilisations Déconseillées Rien de connu.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**  
Identification de la société VISHAY MEASUREMENTS GROUP UK LTD  
Stroudley Road  
Basingstoke  
Hampshire  
RG24 8FW  
United Kingdom  
+44 (0) 1256 462131  
+44 (0) 1256 471441  
mm.uk@vishaypg.com
- Téléphone  
Fax  
Email (personne compétente)
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence** (00-1) 703-527-3887  
CHEMTREC

## 2. SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange**  
**2.1.1 Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)** Skin Irrit. 2; H315  
Skin Sens. 1; H317  
Eye Irrit. 2; H319  
STOT SE 3; H335  
Aquatic Chronic 2; H411
- 2.2 Éléments d'étiquetage**  
Désignation Commerciale Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)  
RTC Epoxy Part B
- Pictogramme(s) de Danger  
- Mention(s) d'Avertissement Attention
- Contient: Liquid Diethoxymethane Polysulfide Polymer, Tris-2,4,6-(Dimethylaminomethyl) et Bis(dimethylaminomethyl)phenol
- Mention(s) de Danger H315: Provoque une irritation cutanée.  
H317: Peut provoquer une allergie cutanée.  
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.  
H335: Peut irriter les voies respiratoires.  
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 14.07.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

Conseil(s) de Prudence

P261: Éviter de respirer vapeurs.  
P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.  
P302+P352: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.  
P333+P313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Autres informations

Aucun.

2.3 Autres dangers

Aucun.

## 3. SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.2 Mélanges

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Identité chimique de la substance	%W/W	N° CAS	N° CE	No. D'Enregistrement d'REACH	Mention(s) de Danger
Liquid Diethoxymethane Polysulfide Polymer	< 100	68611-50-7	-	Aucun attribué.	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335 Aquatic Chronic 2; H411
Tris-2,4,6- (Dimethylaminomethyl)	< 18	90-72-2	202-013-9	Aucun attribué.	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Eye Irrit. 2; H319 Aquatic Chronic 3; H412
Bis(dimethylaminomethyl)phenol	< 3	71074-89-0	275-162-0	Aucun attribué.	Acute Tox. 4; H302 Acute Tox. 4; H312 Skin Corr. 1B; H314 STOT SE 3; H335

H302: Nocif en cas d'ingestion. H312: Nocif par contact cutané. H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. H315: Provoque une irritation cutanée. H317: Peut provoquer une allergie cutanée. H319: Provoque une sévère irritation des yeux. H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## 4. SECTION 4: PREMIERS SECOURS



### 4.1 Description des premiers secours

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la victime ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. Si la respiration est laborieuse, de l'oxygène doit être administrée par du personnel qualifié. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

Contact avec la Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés et laver abondamment avec de l'eau toutes les parties affectées. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

Révision: 2.0 Date: 14.07.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

[www.vishaypg.com](http://www.vishaypg.com)

Ingestion	pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si l'irritation s'étend.
<b>4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés</b>	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Si la victime est consciente et alerte, lui administrer 2 à 4 verres d'eau ou de lait. Si des symptômes apparaissent alerter un médecin. En cas de vomissements spontanés, maintenir la tête en dessous des hanches pour empêcher une aspiration dans les poumons. Si une aspiration est suspectée, consulter immédiatement un médecin.
<b>4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires</b>	Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Traiter symptomatiquement. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Couvrir la zone concernée à l'aide d'une compresse stérile ou d'un tissu propre et transporter la personne aux urgences. Ne pas appliquer de graisse ou de pommade.

## 5. SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>5.1 Moyens d'extinction</b>	Ceux appropriés pour contenir l'incendie. Eteindre l'incendie avec de l'anhydride carbonique, de la poudre chimique, de la mousse ou de l'eau pulvérisée. Ne pas utiliser de jet d'eau. Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.
Moyens d'Extinction Appropriés	
Moyens d'extinction inappropriés	
<b>5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</b>	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone, Oxydes d'azote et Ammoniac.
<b>5.3 Conseils aux pompiers</b>	Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Ne pas respirer les fumées. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

## 6. SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

<b>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</b>	Assurer une ventilation adéquate. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Éviter de respirer vapeurs.
<b>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement</b>	Éviter le rejet dans l'environnement. Empêcher toute contamination du réseau des eaux usées, égouts ou cours d'eau.
<b>6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</b>	Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Ventiler la zone et nettoyer la surface de déversement une fois la récupération de la matière effectuée. Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux.
<b>6.4 Référence à d'autres sections</b>	Voir Rubrique: 8, 13

## 7. SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

<b>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger</b>	Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les fumées / vapeurs de produits thermiques. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Voir Rubrique: 8. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et après le travail.
<b>7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités</b>	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais bien ventilé.
Température de stockage	Ambiante.
Temps limite de stockage	Stable dans les conditions normales.

Révision: 2.0 Date: 14.07.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

Matières incompatibles

Tenir à l'écart des: Matière comburante (agent oxydant), Hypochlorite de sodium et hypochlorite de calcium, Acides organiques et Acides minéraux.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

PC14 Produits de traitement de surface des métaux, y compris produits pour galvanisation et galvanoplastie.

## 8. SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**8.1 Paramètres de contrôle**

**8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail**

Non fixé.

**8.1.2 Valeur limite biologique**

Non fixé.

**8.1.3 PNECs et DNELs**

Non fixé.

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**8.2.1 Contrôles techniques appropriés**

Assurer une ventilation adéquate ou utiliser des récipients appropriés. Faire en sorte que les systèmes de rinçage oculaire et les douches de sécurité se trouvent à proximité du lieu de travail.

**8.2.2 Mesures de protection individuelle, tels que les équipements de protection individuelle (EPI)**

Des mesures générales d'hygiène pour la manipulation de produits chimiques sont applicables. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs. Se laver les mains avant les pauses et après le travail. Garder les vêtements de travail séparément. Les vêtements contaminés doivent être nettoyés à fond. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Protection des yeux/du visage



Porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains: Porter des gants imperméables (NE374). Les gants doivent être changés régulièrement pour éviter des problèmes d'étanchéité. Le type de gants utilisés doivent être choisis en fonction de l'activité de travail et sa durée ainsi que de la concentration / quantité du matériel utilisé. Recommandés: Néoprène ou Caoutchouc nitrile.

Protection de corps: Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Système(s) ouvert(s): Porter un appareil respiratoire approprié.

Dangers thermiques

**8.2.3 Contrôles D'exposition Liés À La Protection De L'environnement**

Non applicable.

Éviter le rejet dans l'environnement.

## 9. SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

Paille jaune liquide

Odeur

Odeur irritante

Seuil olfactif

Non disponible.

pH

Non fixé.

Point de fusion/point de congélation

Non fixé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Non applicable.

Point d'éclair

93.3°C

Taux d'Evaporation

Pas connu.

Inflammabilité (solide, gaz)

Non applicable - Liquide.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites

Non applicable.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 14.07.2015

SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830

www.vishaypg.com

11.2 Autres informations Aucun.

## 12. SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité Aquatic Chronic 2: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Estimation Mélange CL50 > 1 ≤ 10 mg/l (Poissons)

12.2 Persistance et dégradabilité Une partie des composants sont peu biodégradables.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Le produit ne présente aucun potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol Le produit a une mobilité modérée dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB Pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes Rien de connu.

## 13. SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets Se débarrasser de ce produit et de son récipient comme s'il s'agissait de déchets dangereux. Envoyer après traitement préalable à une installation d'incinération de déchets dangereux appropriée conformément à la législation.

13.2 Autres informations Éliminer le contenu conformément aux réglementations locales, régionales ou nationales. Les récipients de cette substance peuvent être dangereux une fois vides car ils contiennent des résidus de produit.

## 14. SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU **ADR/RID / IMDG / IATA**  
UN 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies SUBSTANCE LIQUIDE, NON AUTREMENT SPECIFIEE, DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT (LIQUID POLYSULPHIDE POLYMER)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport 9

14.4 Groupe d'emballage III

14.5 Dangers pour l'environnement Classé comme Polluant Marin/ Substance dangereuse pour l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Voir Rubrique: 2

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non applicable.

14.8 Renseignements supplémentaires Aucun.

## 15. SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1 Règlements de l'UE  
Substance(s) extrêmement préoccupante (SVHCs) Aucun  
Autorisations et/ou Restrictions à l'Utilisation Aucun

15.1.2 Règlements nationaux  
Wassergefährdungsklasse (Allemagne) Classe de danger pour l'eau 2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique Non disponible.

## 16. SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Sections contenant des révisions ou mises à jour: 1-16.

**References:** Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS), Classification(s) harmonisée(s) pour Tris-2,4,6-(Diméthylaminométhyl) (CAS# 90-72-2). Enregistrement(s) ECHA pré-existant Tris-2,4,6-(Diméthylaminométhyl) (CAS# 90-72-2), et l'Inventaire public des classifications et étiquetages (C&L) de Liquid Diethoxymethane Polysulfide Polymer (CAS# 68611-50-7) et Bis(diméthylaminométhyl)phenol (CAS# 71074-89-0).

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Révision: 2.0 Date: 14.07.2015

**SELON LES RÈGLEMENTS (CE) 1907/2006 (REACH),  
1272/2008 (CLP) & 2015/830**

www.vishaypg.com

Classification de la substance ou du mélange Selon le Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)	Procédure de classification
Skin Irrit. 2; H315	Calcul du seuil
Skin Sens. 1; H317	Calcul du seuil
Eye Irrit. 2; H19	Calcul du seuil
STOT SE 3; H335	Calcul du seuil
Aquatic Chronic 2; H411	Calcul récapitulatif

## LÉGENDE

LTEL	Limite d'exposition prolongée
STEL	Limite d'exposition (15 min)
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
PNEC	Concentration prévisible sans effet (PNEC)
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
vPvB	très Persistant et très Bioaccumulable

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

## Dégagements de responsabilité

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

## Annexe à la fiche de sécurité étendue (eFDS)

Pas d'informations disponibles.